

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019.**



Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le **lundi 9 septembre 2019 à 20 heures 30**. Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents sauf absents excusés : P. ADAM qui a donné pouvoir à M. REY- C. CARCHIDI qui a donné pouvoir à J. ROCHE et L. PASCAL qui a donné pouvoir à N. ESCLAPEZ. Ce procès-verbal n'est pas seulement un document d'information ; il fait état des délibérations prises et des discussions abordées lors des séances du Conseil Municipal. Après le rappel et l'approbation des délibérations du Conseil de la précédente séance, l'ordre du jour suivant est examiné :

Le Maire propose d'ajouter 1 point (\*) à l'ordre du jour, les Conseillers Municipaux acceptent.

**I/ AFFAIRES GÉNÉRALES**

**A/ Attribution du marché alimentation en eau potable Refuge de Rocheclouse :** le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du Refuge de Rocheclouse. Ce marché était composé de 2 lots : Lot 1 : Génie Civil et réseaux et lot 2 : électromécanique. Au terme de la consultation, 4 offres sont parvenues concernant le lot 1 : Alpes Services Travaux, GAUDY, TRON TP et l'entreprise Ricard MICHEL, aucune offre pour le lot 2. Il ressort du rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre Hydrétudes que c'est l'entreprise Richard MICHEL qui arrive en première position. Le Conseil Municipal, **par 11 voix pour et 4 voix contre (D. BARON, G. CHABOT, N. ESCLAPEZ + pouvoir de L. PASCAL) décide** d'attribuer le marché à l'entreprise Richard MICHEL pour un montant de 142 076,00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle). Début des travaux cet automne qui s'avère être, pour des raisons environnementales, la période la plus favorable pour ces travaux.

**B/ Demandes de subventions 2<sup>ème</sup> tranche travaux Refuge de Rocheclouse :** concernant la suite du projet de réalisation du Refuge de Rocheclouse, il convient de demander des subventions pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux Equipements, maîtrise d'œuvre, autres bureaux d'études, etc...) pour une réalisation prévue en 2020 pour un total de 549 612 € HT :

Subvention Région PACA 27,12 % : 149 054 € HT

Subvention Etat/DETR 36,39 % : 200 000 € HT

Subvention Département 04 8,19 % : 45 000 € HT

Autofinancement 28,30 % : 155 558 € HT.

La consultation des entreprises se déroulera durant l'automne hiver 2019-2020.

Le Conseil Municipal, **par 11 voix pour et 4 voix contre (D. BARON, G. CHABOT, N. ESCLAPEZ + pouvoir de L.PASCAL) autorise** le Maire à déposer ces dossiers de demandes de subventions.

**C/ Échanges de terrains lotissement « Les Balcons du Grand-Puy »/ commune :** le Maire rappelle que cette résidence de tourisme a été construite durant les années 2003-2004. Il fait part au Conseil de la demande émanant de la Société « les Balcons du Grand-Puy » d'échanger une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 1580 (2 a 12 ca) pour régularisation de situation. En effet, un chalet est construit sur une parcelle communale. Cet échange se ferait avec un terrain appartenant à la société et de même contenance cadastré section C n° 1577. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** cet échange et précise que tous les frais liés à cette affaire seront à la charge de la société « Les Balcons du Grand-Puy ».

**D/ Point sur la rentrée scolaire :**

Le Maire fait un point sur la rentrée scolaire : des travaux ont été effectués durant l'été, à l'École Élémentaire notamment la réhausse des garde-corps et concernant les alarmes signature des procès-verbaux entre la commune et la Directrice de l'École Élémentaire. Pour l'École Maternelle, une partie de la toiture est à refaire (fuites) mais nous sommes dans l'attente de devis depuis cet été ! Mise en place délimitation de la clôture.

Les effectifs sont les suivants :

École Maternelle : 36 élèves (2 en toute petite section, 9 en petite section, 13 en moyenne section 11 élèves en grande section et 2 élèves en intégration attente de passage au CP). 34 élèves en 2018/2019

École Élémentaire : 64 élèves (16 en CE1, 10 en CE2, 17 en CM1 et 21 en CM2). Idem en 2018/2019.

Collège : 111 élèves (34 en 6<sup>ème</sup> 2 classes, 20 élèves en 5<sup>ème</sup>, 29 élèves en 4<sup>ème</sup> et 28 élèves en 3<sup>ème</sup> 2 classes). 109 en 2018/2019.

Le Maire précise qu'il a rencontré Madame la Principale du Collège qui lui a exposé le problème du stationnement devant le Collège (Plan Vigipirate), des barrières ont été installées mais pour un dispositif plus important (jardinières ou autres) le Maire précise que le déneigement ne pourra plus se faire.

Concernant la sécurité des élèves sur le trajet pour aller au gymnase, une rencontre devrait se dérouler avec Madame Evelyne FAURE, Conseillère Départementale, les techniciens du Département et le Maire souhaite y être invité.

**E / Convention État/commune « Petits déjeuners à l'École Maternelle » :** le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'école maternelle de SEYNE a été choisie comme école « pilote » dans le cadre du dispositif décrit ci-après. Afin de mettre en œuvre l'engagement n° 2 « garantir au quotidien les droits fondamentaux des

enfants », de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'Éducation Nationale impulse le dispositif des petits déjeuners. Ce dispositif est double : réduction des inégalités alimentaires et éducation à l'alimentation afin de développer un projet pédagogique éducatif et éducatif. Ce petit déjeuner (validé par une diététicienne) suivra les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS 4 2019-2021) et sera composé d'un produit céréalier (tartines de pain avec fine couche de miel ou de confiture), d'un produit laitier, d'un fruit frais ou jus de fruit sans sucre ajouté. A souligner que la commune privilégiera les produits locaux, peu transformés, sans aucun emballage individuel, ni vaisselle jetable. Début le 4 novembre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État pour la mise en œuvre des petits déjeuners à l'école maternelle.

**F/ Convention de prestations juridiques et d'honoraires (procédure de référé devant le TGI de DIGNE avec la Société Erilia)** : dans cette affaire qui nous oppose à la Société Erilia à propos de la toiture des Maisons Saint-Pierre et après des expertises plutôt en faveur de la commune, il convient de passer une convention avec Maître DE PERMENTIER Olivier pour une mission d'assistance et de représentation devant le Tribunal de Grande Instance de DIGNE pour un montant forfaitaire d'honoraires de 5000 € HT. **Voté à l'unanimité.** Le Maire informe le Conseil qu'au 31/12/2019, la convention qui lie la commune à l'Agence VIDAL ne sera pas renouvelée, c'est la commune qui prendra en charge au 01/01/2020 la gestion des Maisons Saint-Pierre. Accord du Conseil Municipal.

#### **G/ Approbation du rapport eau/assainissement 2018 :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service eau. Le Maire fait donc part aux Conseillers Municipaux des rapports annuels eau et assainissement 2018.

Eau : 1662 abonnés

Production : 608 978 m<sup>3</sup>

86 052 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés et 602 m<sup>3</sup> à d'autres services

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> : 1,45 € le m<sup>3</sup> sans les taxes

Rendement du réseau : 50 % (objectif 70%).

A noter une trop grosse différence entre ce qui est produit et ce qui est facturé.

Assainissement :

1350 abonnés

70791 m<sup>3</sup> facturés

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> : 1,59 € le m<sup>3</sup> sans les taxes.

A noter qu'encore trop d'eaux parasites empêchent le fonctionnement maximal de la station d'épuration.

Le Maire fait part au Conseil du changement du dégrilleur de la station d'épuration.

**Voté à l'unanimité.**

Le Maire rappelle le transfert du service eau et assainissement à Provence Alpes Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**H/ Approbation du rapport CLETC (Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges)** : le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) doit être approuvé par le Conseil Municipal. Les charges transférées concernent les retours de compétence suivants :

pour l'« Accueil Collectif de Mineurs » montant 1811.20 €,

pour la Maison Médicale : montant 6571,01 €

pour le gymnase : 123 598,61 €.

Le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 (incluant les montants ci-dessus) est de 471 821.45 €. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** le rapport de la CLETC.

## **II/ FINANCES**

**A/ Budget Remontées Mécaniques : Décision Modificative n° 2** : en recettes supplémentaires (article 778 produit exceptionnel) + 6000 € (indemnisation du sinistre de la dameuse plus importante que prévue) affectées à l'article 6061 fourniture d'énergie (ENEDIS a oublié un comptage pendant 2 ans). **Voté à l'unanimité.**

## **III/ RESSOURCES HUMAINES**

### **A/ Réorganisation ressources humaines GIP et commune : A MODIFIER**

Madame Elisabeth GREGOIRE (remplaçante de la Secrétaire Générale) quitte la séance durant les questions A et B des ressources humaines, car elle est directement concernée. Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le départ de Monsieur TAMAIN Éric, qui occupait le poste de responsable de cuisine au GIP (son temps de travail était consacré à 70 % à de la gestion et 30 % à de la cuisine). Un appel à candidatures a été lancé mais très peu de retours et aucun avec le profil demandé. Après concertation avec les agents du GIP, une réorganisation est mise en place et c'est Elisabeth GRÉGOIRE qui a assuré l'intérim (commandes, menus, devis...) qui sera nommée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 Directrice du GIP.

La Secrétaire Générale ayant demandé sa réintégration à 50 %, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, il convient de procéder à une réorganisation de l'encadrement administratif. L'agent recruté à temps complet sera, donc mis à disposition du GIP à hauteur de 60%, le reste de son temps de travail se fera sur le service administratif pour compléter le poste de la Secrétaire Générale à mi-temps.

**B/ Création d'un poste de rédacteur : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** donc la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 (date de fin de remplacement de la Secrétaire Générale).

**C/ Modification du tableau des emplois permanents de la commune de SEYNE-LES-ALPES :** suite à cette création, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la commune afin d'intégrer ce poste. **Voté à l'unanimité.**

#### **IV/ QUESTIONS DIVERSES**

**\*/ Prise en charge des voies et des réseaux du lotissement Beau Site :** le Maire fait part au Conseil de la demande émanant des « Habitations de Haute-Provence (H2P) » de céder à la commune pour l'euro symbolique la voirie et des espaces communs afin que la commune puisse prendre en charge les réseaux, l'entretien et le déneigement des voies et parking (ce que nous faisons déjà mais de façon non officielle). Cette procédure n'avait pu aboutir car de nombreux changements de dénomination du propriétaire sont intervenus rendant difficile la rédaction de l'acte de propriété. **Voté à l'unanimité.**

**Questions des Conseillers :** Nathalie ESCLAPEZ pose la question de la reconduction de l'accueil périscolaire du mercredi matin. Le Maire lui répond que l'année précédente la fréquentation était trop faible (3 maximum et encore pas tous les mercredis) il faudrait 7 inscriptions pour envisager de remettre ce service en place cette année.

Elle expose également au Conseil le problème du poteau incendie situé à la Zone Artisanale et à priori fermé depuis 2 ans. Le Maire lui répond qu'il va se renseigner auprès des Services Techniques.

**Séance levée à 22 heures 30**